

Ce document s'adresse à toute personne souhaitant réaliser une **première inscription** au Master de spécialisation conjoint en gestion des risques et bien-être au travail.

## **1. Admission**

1.1 A qui s'adresse cette formation ?

1.2 Qui a accès à cette formation ?

1.3 Quels documents mon formulaire d'admission spécifique doit-il comporter ?

1.4 Quand et à qui dois-je transmettre mon formulaire d'admission spécifique ?

1.5 Sur quels critères le Comité de gestion se base-t-il pour prendre sa décision ?

## **2. Première inscription**

2.1 Quand dois-je m'inscrire ?

2.2 Où et comment dois-je m'inscrire ?

2.3 Quels sont les documents nécessaires à l'inscription ?

## **3. Programme d'études**

3.1 Comment la formation est-elle structurée ?

3.2 Puis-je suivre les deux modules de spécialisation ?

3.3 Puis-je suivre cette formation sur deux années, au lieu d'une seule ?

3.4 Un stage est-il proposé dans le cadre de la formation ?

3.5 En quoi consiste le TFE ?

## **4. Modalités pratiques**

4.1 Quand les cours ont-ils lieu ?

4.2 Quand les examens ont-ils lieu ?

4.3 Où les cours et les examens ont-ils lieu ?

4.4 La présence aux cours est-elle obligatoire ?

4.5 Ai-je droit à un congé-éducation ?

4.6 Je possède déjà un diplôme d'une formation proche (exemple : conseiller en prévention « sécurité » de niveau 1), ai-je droit à des dispenses, notamment concernant la formation multidisciplinaire de base ?

## **5. Accès à la fonction de conseiller en prévention**

5.1 Cette formation me donne-t-elle accès à la fonction de conseiller en prévention « sécurité » (de niveau 1) ?

5.2 Cette formation me donne-t-elle accès à la fonction de conseiller en prévention spécialisé ?

5.3 Cette formation me donne-t-elle accès au statut de personne de confiance ?

## **6. Contacts**

6.1 Qui puis-je contacter si je me pose encore des questions sur le Master de spécialisation en gestion des risques et bien-être au travail ?

6.2 .

Qui puis-je contacter si je me pose encore des questions sur les conseillers en prévention en général ?

## 1. Admission

### 1.1. A qui s'adresse cette formation ?

La formation s'adresse aux personnes appelées à occuper des fonctions de responsabilité en ce qui concerne les politiques de prévention et de protection au travail (conseillers en prévention spécialisés en ergonomie ou en aspects psychosociaux notamment) ainsi qu'à celles intéressées par des fonctions dans les ressources humaines, les sociétés de consultance ou encore les organismes d'aide aux travailleurs. Parmi ces personnes, sont concernées plus particulièrement des psychologues du travail, des médecins du travail, des spécialistes en sciences du travail, des ingénieurs, des juristes, des architectes...

### 1.2. Qui a accès à cette formation ?

La formation est accessible aux étudiants qui satisfont aux conditions d'accès au Master de spécialisation : soit ils sont porteurs d'un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle, en Communauté française ou extérieur à celle-ci, soit ils ont acquis des compétences valorisées par le Comité de gestion pour au moins 300 crédits.

**Attention** : L'accès à la formation est une condition nécessaire mais non suffisante pour être admis. L'admission nécessite aussi une décision favorable du comité de gestion (sur base d'un formulaire d'admission spécifique).

### 1.3. Quels documents mon formulaire d'admission spécifique doit-il comporter ?

L'inscription ne peut se faire qu'après réception d'une décision favorable du Comité de gestion du programme.

Si vous remplissez les conditions d'accès, vous devrez remplir un formulaire d'admission spécifique. Veuillez à y **joindre l'ensemble des documents demandés** afin d'éviter un refus de votre dossier par manque de documents.

### 1.4. Quand et à qui dois-je transmettre mon formulaire d'admission spécifique ?

Le formulaire d'admission spécifique doit être complété en langue française et envoyé par mail à [info.grbet@uliege.be](mailto:info.grbet@uliege.be) pour le **15 septembre** au plus tard.

Même si la date limite pour l'introduction des formulaires d'admission est fixée au 15 septembre, les candidats sont invités à introduire leur dossier **dans les plus brefs délais**, s'ils souhaitent obtenir une réponse avant le début des cours (au début de la seconde quinzaine de septembre).

Si vous êtes étudiant en fin de cycle de Master et devez présenter des examens en seconde session, il vous est conseillé de ne pas attendre la réussite de cette seconde session d'examen et d'introduire le formulaire d'admission le plus tôt possible, sous réserve de l'obtention du diplôme de Master.

### 1.5. Sur quels critères le Comité de gestion se base-t-il pour prendre sa décision ?

Pour prendre sa décision, le Comité de gestion prend en considération la formation initiale du candidat, la (ou les) fonction(s) professionnelle(s) occupée(s), leur correspondance avec le module de spécialisation choisi ainsi que tous les éléments pertinents permettant d'évaluer la motivation de chaque candidat.

**Après réception d'un avis favorable du Comité de gestion**, l'étudiant peut s'inscrire.

Attention pour les étudiants porteurs d'un diplôme étranger, l'inscription se fait sur base d'un dossier au service des inscriptions (voir modalités sur le site [www.enseignement.uliege.be/inscription](http://www.enseignement.uliege.be/inscription))

## 2. Première inscription

### 2.1. Quand dois-je m'inscrire ?

L'inscription ne peut se faire qu'après réception d'une décision favorable du Comité de gestion.

La période d'inscription s'étend entre la fin juin et le **31 octobre** au plus tard (si pas de restriction auprès du comité de gestion ou des professeurs du programme. Néanmoins, les candidats sont invités à s'inscrire **dans les plus brefs délais** après la réception de la décision favorable du Comité de gestion s'ils souhaitent pouvoir assister au début des cours (fixé au début de la seconde quinzaine de septembre).

### 2.2. Où et comment dois-je m'inscrire ?

L'inscription se réalise **exclusivement** à l'Université de Liège (en tant qu'établissement référent).

Le formulaire en ligne d'inscription est disponible sur le site internet du service des inscriptions de l'ULiège : [www.enseignement.uliege.be/inscription](http://www.enseignement.uliege.be/inscription) en fonction du parcours de l'étudiant (belge, étudiant de l'Union européenne, étudiant hors Union européenne).

### 2.3. Quels sont les documents nécessaires à l'inscription ?

L'inscription n'est effective que moyennant le paiement des droits d'inscription et sur base de la présentation de plusieurs documents dont la lettre d'autorisation du Comité de gestion. Pour savoir quels documents fournir, veuillez consulter la page [www.enseignement.uliege.be/doc-a-fournir](http://www.enseignement.uliege.be/doc-a-fournir)

## 3. Programme d'études

### 3.1. Comment la formation est-elle structurée ?

Le programme du Master de spécialisation en gestion des risques et bien-être au travail comprend 60 crédits (400 heures) de formation répartis comme suit :

- 1) **Un tronc commun de 15 crédits** concernant la formation multidisciplinaire de base (120 heures), assurant la formation générale, les aspects juridiques généraux, y compris les rôles des différents conseillers en prévention, la sécurité, l'ergonomie, la santé et le bien-être au travail ;
- 2) **Des modules de spécialisation de 30 crédits chacun** et le **travail de fin d'étude (TFE) de 15 crédits** en relation avec le module choisi :
  - soit en ergonomie : la formation spécialisée (280 heures) procure les connaissances et compétences nécessaires pour l'exercice du métier ;
  - soit dans les aspects psychosociaux du travail dont la violence et le harcèlement moral ou sexuel : la formation spécialisée (280 heures) procure les connaissances et compétences nécessaires pour l'exercice du métier.

Le programme de la formation est consultable dans nos programmes d'études en ligne.

### 3.2. Puis-je suivre les deux modules de spécialisation ?

Il est possible de suivre les deux modules de spécialisation (ergonomie et aspects psychosociaux) **moyennant deux conditions** :

1. **en faire la demande dès votre première demande d'admission** (pas l'année suivante ou lorsque vous vous avez déjà obtenu le diplôme de 60 crédits incluant un seul module) ;

2. **demandez nécessairement un allègement des études** (c'est-à-dire étaler votre formation sur deux années académiques).

Notez également que si vous souhaitez suivre les deux modules, cela porte le nombre de crédits de la formation à plus de 60 crédits et le diplôme ne pourra vous être délivré que **si vous réussissez l'ensemble des crédits** pour lesquels vous vous êtes engagé (pas de rétractation possible en cours de formation).

Le fait de suivre deux modules au choix ne vous dispense pas de suivre le module de base (tronc commun obligatoire) et de réaliser votre TFE.

### 3.3. Puis-je suivre cette formation sur deux années, au lieu d'une seule ?

Sous certaines conditions (si vous êtes engagé(e) professionnellement, par exemple), il vous est possible de suivre la formation sur deux ans. Il faudra alors **introduire, via un formulaire spécifique, une demande d'allègement des études** (qui est obligatoire si vous souhaitez suivre les deux modules de spécialisation).

L'allègement des études vous permet d'alléger le programme de votre 1<sup>ère</sup> année (en choisissant d'effectuer moins de 60 crédits) et vous concentrer, par exemple, sur les cours dispensés uniquement le mardi ou le vendredi.

En cas d'allègement, les droits d'inscription s'élèvent à **13,92 euros par crédit**, l'année académique concernée.

### 3.4. Un stage est-il proposé dans le cadre de la formation ?

Le programme d'études ne comprend pas de stages pratiques sur le terrain. Il n'est par conséquent pas possible d'effectuer un stage qui soit encadré et assuré dans le cadre de cette formation.

### 3.5. En quoi consiste le TFE ?

Le but de la réalisation du TFE est d'amener l'étudiant à mettre en pratique, de façon rigoureuse, une démarche de prévention à propos d'un problème autant que possible relié à la pratique professionnelle actuelle ou future. L'étudiant devra donc montrer sa capacité à appliquer les principes de la démarche de gestion des risques selon le module de spécialisation choisi dans le contexte d'une situation de travail concrète. Il aura à utiliser une démarche scientifique pour établir une relation entre les facteurs de risque observés et des indicateurs pertinents de la performance du système et de la santé et du bien-être des travailleurs tant au niveau individuel que collectif.

## 4. Modalités pratiques

### 4.1. Quand les cours ont-ils lieu ?

Les cours sont dispensés le mardi et le vendredi (de 9h à 18h). Les activités d'apprentissage du 1<sup>er</sup> quadrimestre se déroulent de mi-septembre à fin décembre. Les activités d'apprentissage du 2<sup>ème</sup> quadrimestre se déroulent de début février à mi-mai. L'horaire des cours sera disponible sur l'intranet destiné aux étudiants (FPLSE) au début de l'année académique.

### 4.2. Quand les examens ont-ils lieu ?

La période d'évaluations pour les cours organisés au 1<sup>er</sup> quadrimestre se déroule en janvier (les mardis et vendredis). La période d'évaluations pour les cours organisés au 2<sup>ème</sup> quadrimestre se déroule de mi-mai à mi-juin (les mardis et vendredis). L'horaire des examens sera disponible sur l'intranet destiné aux étudiants (FPLSE), en cours d'année académique.

#### 4.3. Où les cours et les examens ont-ils lieu ?

Les cours et les examens se tiennent sur les quatre sites des universités partenaires (UCL, ULB, ULIEGE et UMONS). Les cours et les examens d'une même journée sont toujours organisés sur un même site.

#### 4.4. La présence aux cours est-elle obligatoire ?

La présence aux cours est **requise et comptabilisée**.

#### 4.5. Ai-je droit à un congé-éducation ?

Etant une formation organisée en cours du jour, **le Master de spécialisation n'ouvre pas le droit au congé-éducation**. Une exception à cette règle existe pour les travailleurs dont le régime de travail prévoit des prestations de nuit ou le week-end et qui introduisent une demande d'allègement, de sorte à suivre les cours en journée, maximum une seule fois par semaine.

#### 4.6. Je possède déjà un diplôme d'une formation proche (exemple : conseiller en prévention « sécurité » de niveau 1), ai-je droit à des dispenses, notamment concernant la formation multidisciplinaire de base ?

Oui, il est possible de demander des dispenses.

Les demandes de valorisation de crédits (dispenses) en fonction du parcours antérieur de formation ou en fonction du parcours professionnel sont à introduire au moment de la procédure d'admission (cfr. formulaire d'admission).

## 5. Accès à la fonction de conseiller en prévention

#### 5.1. Cette formation me donne-t-elle accès à la fonction de conseiller en prévention « sécurité » (de niveau 1) ?

Le programme de ce Master ne contribue pas directement à la formation des conseillers en prévention (CP) « **sécurité** » (de niveau 1) mais à celle des conseillers en prévention **spécialisés en ergonomie ou en aspects psychosociaux**.

Plus d'information sur la formation des conseillers en prévention en Belgique sur le site du [SPF Emploi, Travail et Concertation sociale](#).

#### 5.2. Cette formation me donne-t-elle accès à la fonction de conseiller en prévention spécialisé ?

Pour pouvoir être désigné comme conseiller en prévention spécialisé (en ergonomie ou en aspects psychosociaux), il faut satisfaire plusieurs conditions :

- être porteur d'un diplôme de master d'une université ou d'un diplôme de master de l'enseignement supérieur de niveau universitaire (pour les CP « Ergonomie »)
- être porteur d'un diplôme de master d'une université ou d'un diplôme de master de l'enseignement supérieur de niveau universitaire dont le curriculum comprend une partie importante de psychologie et de sociologie et de plus déjà une première spécialisation dans les domaines du travail et de l'organisation (pour les CP « Aspects psycho-sociaux »)
- fournir la preuve d'avoir terminé avec fruit une formation multidisciplinaire de base et un module de spécialisation en ergonomie ou en aspects psychosociaux (tels que prévus dans le Master de

spécialisation interuniversitaire en gestion des risques et bien-être au travail) qui satisfait aux conditions émises dans l'arrêté royal du 5 décembre 2003 relatif aux spécialisations des conseillers en prévention des services externes pour la prévention et la protection au travail

- faire preuve en outre d'une expérience pratique utile d'au moins 3 ans (pour l'ergonomie) ou 5 ans (pour les aspects psychosociaux). Les personnes qui viennent de terminer avec fruit les modules de spécialisation peuvent exercer leurs activités sous la responsabilité d'un conseiller en prévention de la discipline correspondante afin d'acquérir l'expérience professionnelle exigée

Plus d'information sur la formation des conseillers en prévention en Belgique sur le site du [SPF Emploi, Travail et Concertation sociale](#).

### 5.3. Cette formation me donne-t-elle accès au statut de personne de confiance ?

Le programme de ce Master ne contribue pas directement à la formation des personnes de confiance.

## 6. Contacts

### 6.1. Qui puis-je contacter si je me pose encore des questions sur le Master de spécialisation en gestion des risques et bien-être au travail ?

La gestion administrative du Master de spécialisation en gestion des risques et bien-être au travail est assurée par l'Université de Liège.

Toute information sur la formation et la procédure d'admission peut être obtenue auprès du Secrétariat des études de la FPLSE de l'ULIEGE : [info.grbet@uliege.be](mailto:info.grbet@uliege.be).

Qui puis-je contacter si je me pose encore des questions sur les conseillers en prévention en général ?

Toute information sur la fonction de conseiller en prévention peut être obtenue auprès du [SPF Emploi, Travail et Concertation sociale](#).